

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 30 janvier 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Margaux-Cantenac, sous la présidence de Monsieur Claude BERNIARD, Maire.

Présents : M. Claude BERNIARD, M. Serge FOURTON, Mme Sophie MARTIN, M. Guy MOREAU, M. Michel PICONTO, M. Jean-Marie GAY, M. Eric BOUCHER, M. Philippe BRUNO, Mme Eliane SARNAC, Mme Béatrice EYZAT, M. Philippe POHER, Mme Véronique LATOURNERIE, M. Santiago COMPADRE, M. Emmanuel RUET, Mme Fabienne OTTEVAERE, M. Sébastien LARRIEU, Mme Virginie BUSTILLO.

Représentés : Mme Claire FONTAGNERES (procuration donnée à M. Eric BOUCHER), Mme Véronique PUJOL (procuration donnée à Mme Sophie MARTIN), M. Denis LURTON (procuration donnée à M. Jean-Marie GAY), Mme Muriel SIBEYRE (procuration donnée à Mme Eliane SARNAC), Mme Chantal PERNEGRE (procuration donnée à Mme Virginie BUSTILLO), M. Allan SICHEL (procuration donnée à M. Claude BERNIARD), Mme Dominique POUILLOUX (procuration donnée à M. Philippe POHER), Mme Fabienne OUVRARD (procuration donnée à M. Philippe BRUNO).

Excusés : M. Laurent MOUILLAC, M. Jean-Pierre FABAREZ

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Guy MOREAU, secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL RÉUNION PRÉCÉDENTE (08/01/2019) :

Le contenu du compte rendu de la dernière réunion ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'annuler le point suivant figurant à l'ordre du jour :

- Mise à disposition du personnel communautaire pour la pause méridienne

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour supprimer ce point à l'ordre du jour.

2019_0502_01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election exécutif

Poste d'adjoint laissé vacant suite au décès de Roger DEGAS - Suppression ou maintien et modalités de mise en œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2 et L 2122-10

Vu la délibération n°2017_0301_02 fixant à 7 le nombre de postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2017_0301_03 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu le décès de Monsieur Roger DEGAS, 1^{er} adjoint au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Le Conseil Municipal a la faculté :

- de supprimer le poste d'adjoint laissé vacant,
- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint :
 - o Soit le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant
 - o Soit l'ordre du tableau est remonté et le nouvel adjoint occupera le dernier rang disponible

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide d'élire un nouvel adjoint qui prendra rang, dans l'ordre du tableau, après tous les adjoints en poste
- procède à la désignation d'un adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :
Est candidat : Monsieur Jean-Marie GAY.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25

A déduire, nombre de suffrages déclarés nuls : 1, blancs : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu : Jean-Marie GAY, 23 voix

Monsieur Jean-Marie GAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé. Il prend le 7^{ème} rang.

- décide de supprimer le poste de conseiller municipal délégué au maire de la Commune de Margaux-Cantenac.

2018_0502_02 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du maire délégué

Vu la délibération n°2017_2903_08 du 29.03.2017 con cernant les indemnités de fonction du maire, des adjoints, du conseiller municipal délégué et du maire délégué,

Vu la délibération n°2018_0502_01 du 05.02.2019,

Il convient de délibérer à nouveau sur les indemnités de fonctions des élus ;

Il vous est proposé de :

* confirmer la délibération n°2017_2903_08 du 29.03.2017 précitée concernant :

. Pour la Commune de Margaux-Cantenac

- l'indemnité du Maire : 39 % de l'indice brut terminal

- l'indemnité de chaque adjoint : 15.5 % de l'indice brut terminal

. Pour la Commune déléguée

- l'indemnité du Maire délégué : 30 % de l'indice brut terminal

* supprimer l'indemnité au conseiller municipal délégué pour la Commune de Margaux-Cantenac

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* valide la proposition ci-dessus, à savoir :

. Pour la Commune de Margaux-Cantenac :

- indemnité du Maire : 39 % de l'indice brut terminal

- indemnité de chaque adjoint : 15.5 % de l'indice brut terminal

- suppression de l'indemnité au conseiller municipal délégué

. Pour la Commune déléguée :

- indemnité du Maire délégué : 30 % de l'indice brut terminal

* indique que les indemnités de fonctions des élus seront :

- payées mensuellement

- automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la réglementation

2019_0502_03 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Communauté de Communes Médoc Estuaire : désignation conseiller communautaire

Suite au décès de Monsieur Roger DEGAS, son poste de conseiller communautaire est devenu vacant.

Monsieur le Maire informe ses collègues que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est fait appel au suivant de la liste communautaire qui doit être de même sexe, élu conseiller municipal et appartenant à la liste communautaire correspondante (sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu).

Si cette liste est épuisée, le remplacement est assuré par le premier conseiller municipal élu, de même sexe, de la liste correspondante, dès lors qu'il n'est pas déjà conseiller communautaire.

La liste de conseillers communautaires étant épuisée, il vous est proposé de désigner Monsieur Michel PICONTO qui remplit les conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Monsieur Michel PICONTO en tant que conseiller communautaire.

2019_0502_04 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Communauté de Communes Médoc Estuaire : désignation représentants dans groupes de travail

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au décès de Monsieur Roger DEGAS, il est nécessaire de le remplacer en tant que membre titulaire ou suppléant dans différents groupes de travail intercommunaux au sein de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

*** Groupe de Travail Environnement ou Groupe de Travail Agriculture et Développement durable :**

Suite à la candidature de **Fabienne OTTEVAERE**

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

Fabienne OTTEVAERE, membre titulaire pour représenter la commune de Margaux-Cantenac au sein du groupe de Travail **Environnement ou Groupe de Travail Agriculture et Développement durable**

Il est rappelé que les représentants actuellement en poste sont :

- Véronique LATOURNERIE, Chantal PERNEGRE, Emmanuel RUET, titulaires
- Santiago COMPADRE, Sébastien LARRIEU, suppléants

***Groupe de Travail Cohésion Sociale (sécurité/prévention):**

Suite à la candidature de **Michel PICONTO**

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

Michel PICONTO, membre titulaire (sécurité) pour représenter la commune de Margaux-Cantenac au sein du groupe de Travail **Cohésion Sociale (sécurité/prévention)**.

Il est rappelé que les représentants actuellement en poste sont :

- Jean-Pierre FABAREZ, titulaire à la sécurité
- Chantal PERNEGRE, Philippe BRUNO, titulaires à la prévention
- Virginie BUSTILLO, Fabienne OTTEVAERE, suppléantes

*** Groupe de Travail Urbanisme, Accessibilité, PLUI, Logement :**

Suite à la candidature de **Eric BOUCHER**,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

Eric BOUCHER, membre suppléant pour représenter la commune de Margaux-Cantenac au sein du groupe de Travail **Urbanisme, Accessibilité, PLUI, Logement**

Il est rappelé que les représentants actuellement en poste sont :

- Jean-Pierre FABAREZ, Allan SICHEL, Sébastien LARRIEU, Philippe BRUNO, titulaires
- Philippe POHER, suppléant

Monsieur le Maire indique qu'il convient aussi de désigner un correspondant suppléant, à la communauté de Communes Médoc Estuaire pour la Commission **ACCESSIBILITÉ** :

Suite à la candidature de **Béatrice EYZAT**,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

Béatrice EYZAT, membre suppléant pour représenter la commune de Margaux-Cantenac au sein de la commission **ACCESSIBILITÉ**.

Il est rappelé que les représentants actuellement en poste sont :

- Jean-Pierre FABAREZ, Dominique POUILLOUX, titulaires
- Serge FOURTON, suppléant

2019_0502_05 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Bordeaux Métropole Energie - Désignation de représentants – modification

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur Roger DEGAS, il est nécessaire de le remplacer en tant que représentant suppléant au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires et au sein des autres assemblées d'actionnaires de la SAEML Bordeaux Métropole Energies.

Suite à la candidature de **Guy MOREAU**,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

Guy MOREAU, représentant suppléant au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires et au sein des autres assemblées d'actionnaires de la SAEML Bordeaux Métropole Energies pour la durée du mandat en cours.

2019_0502_06 : FINANCES LOCALES – Décision budgétaire

Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 - Autorisation

Monsieur Eric BOUCHER, Adjoint responsable des finances, rappelle à ses collègues que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et

mandater des dépenses nouvelles d'investissement, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget de l'exercice, et ceci dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'année précédente, non compris les crédits pour le remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement pour un montant maximum de :

- . au chapitre 20 (non individualisé en opération) : 4575 €
- . au chapitre 21 (non individualisé en opération) : 92737,50 €

2019_0502_07 : FINANCES LOCALES - SUBVENTION

CONVENTION d'AMÉNAGEMENT de BOURG (CAB) - AMÉNAGEMENT des ESPACES PUBLICS du CENTRE BOURG – Sécurisation de la traversée du Centre Bourg (RD2) – Avenue de la 5^{ème} République Demande de Subvention - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Année 2019 - Modification

Par délibération n°2018_0412_02 du 04.12.2018, le Conseil Municipal a décidé de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2019 à hauteur de 49 813.51 € pour les travaux de sécurisation de la traversée du Centre Bourg de Cantenac, Avenue de la 5^{ème} République, d'un montant prévisionnel de 340 463.00 € HT dont 134 434.30 € HT de dépenses éligibles.

Par lettre en date du 16.01.2019, la Sous-Préfecture de Lesparre accuse réception de notre demande de subvention et nous indique que les dépenses éligibles sont de 98 331.75 € HT ce qui correspond à 34 416.11 € de subvention sollicitée.

Il convient donc de modifier, en conséquence, le plan de financement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- arrête le nouveau plan de financement comme suit :

. Montant HT des travaux =	340 463.00 €
. Montant TTC des travaux =	408 555.60 €
. Montant HT des dépenses éligibles =	98 331.75 €
. Subvention au titre de la DETR 2019 (35 %) =	34 416.11 €
. Aides sollicitées auprès du Conseil Départemental =	105 211.71 €
. Autofinancement =	268 927.78 €

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 de la Commune.

- charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

2019_0502_08 : COMMANDE PUBLIQUE

Mise à disposition d'employés par l'association SOS Emploi – Autorisation signature contrat

Afin de pouvoir remplacer le personnel momentanément absent ou de remédier à un surcroît temporaire d'activité, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou son représentant, à signer les contrats à durée déterminée d'usage, tripartites (utilisateur – association - salarié) émis par SOS Emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou son représentant, à signer les contrats à durée déterminée d'usage, tripartites (utilisateur – association - salarié) émis par SOS Emploi.

- décide d'adhérer à SOS Emploi (actuellement pour un montant de 10 € / an).

2019_0502_09 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITÉ

Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau

Bilan annuel d'activités de gestion de cours d'eau – Année 2018 – Porté à connaissance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation du rapport d'activités établi par le Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau pour l'exercice 2018.

2019_0502_10 : COMMANDE PUBLIQUE

Voisins vigilants et solidaires – Convention de partenariat

Monsieur Michel PICONTO présente le dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à Voisins vigilants et solidaires
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu du 09.01.2019 au 05.02.2019

*** Droit de Prémption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
65/2018	M. Mme BRISSE David	8 rue de Segonnes	bâti sur terrain propre	17/01/2019	renonciation
66/2018	Mme BUGAT Blanche	10 avenue de la Gare	bâti sur terrain propre	17/01/2019	renonciation
67/2018	M. IBARGARAY/Mme PETITEAU	10 chemin de la Réserve, Cantenac	bâti sur terrain propre	30/01/2019	renonciation
68/2018	Consorts BERGAMIN	10 chemin du Lavoir, Cantenac	bâti sur terrain propre	31/01/2019	renonciation

QUESTIONS DIVERSES :

* Monsieur le Maire informe ses collègues que deux associations communales vont devoir cesser leurs activités, à savoir : Les Jours Heureux et Allegro Vocal.

* Monsieur Michel PICONTO explique que la date de la course des Demoiselles de Margaux-Cantenac a été repoussée au 27/10/2019 ; ainsi, elle pourra être associée à l'initiative « Octobre Rose ».

* Mme Véronique LATOURNERIE est heureuse de la mise en place récente du panneau d'affichage lumineux ; les agents de la mairie chargés plus particulièrement de la communication (Muriel GARRY, Jennie DE SOUSA et Laure-Amélie DUBEDOUT) vont suivre une formation afin de pouvoir mettre à jour les informations sur ce panneau depuis leurs ordinateurs.

Il sera demandé aux associations de faire parvenir par mail à la mairie les informations qu'elles souhaiteront faire figurer sur ce panneau.

* Mariages 2019 : il est fait le choix de l'officier d'état civil et de son assistant pour les mariages prévus actuellement sur l'année 2019.

* Défibrillateurs : M. Philippe BRUNO tient à signaler que la formation réalisée pour l'utilisation des défibrillateurs était très intéressante ; il regrette qu'il n'y ait pas eu beaucoup de monde (une trentaine de personnes seulement).

M. Serge FOURTON indique qu'il y aura sûrement une autre formation qui sera proposée.

Il rappelle aussi que 3 défibrillateurs ont été installés sur la commune, à des lieux « stratégiques », à savoir : la salle des fêtes de Margaux (peut desservir la salle des fêtes, l'école, les ateliers techniques, le stade, le Dojo, le marché), la salle Port-Aubin à Cantenac (peut desservir l'école, la mairie, le stade, les commerces), et à la mairie principale (peut desservir la mairie, la Police Intercommunale, la bibliothèque, la Poste, les commerces).

* M. Serge FOURTON explique aux conseillers municipaux que l'association Margaux-Saveurs doit faire des élections d'ici 2 mois pour renouveler son conseil d'administration. Il fait appel aux candidatures car la mairie de Margaux-Cantenac est représentée au sein de cette association.

* Mme Béatrice EYZAT informe le conseil municipal que l'APE Margaux-Cantenac – Labarde organise un loto au Château GISCOURS le 8 février 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.